

GT

Cartographie CCP



9 février 2022

CCP : à la trappe ! Quand le dialogue social s'échappe !



Dans le cadre de la préparation des prochaines élections, s'est tenue ce matin la première réunion, qualifiée d'information par l'administration, concernant la cartographie des Commissions consultatives paritaires ministérielles.

L'administration a rappelé les textes cadrant les nouvelles prérogatives des CCP et les nouveaux périmètres.

Pour **Solidaires Finances**, cette cartographie s'inscrit dans la prolongation de la Loi de transformation de la Fonction publique et qui consacre la diminution du rôle des instances qui et remet en cause le droit des agent.e.s à être défendu.e.s collectivement et individuellement sur l'ensemble des règles de gestion.

Dorénavant, les CCP comme pour les CAP ne seront plus consulté.e.s que sur des actes « négatifs » tels que le refus de renouvellement de contrat, le licenciement, le refus de temps partiel, de télétravail ou les sanctions disciplinaires.

Alors pourquoi conserver autant d'instances ? L'administration propose « logiquement » en lien avec la réduction des compétences, la réduction des moyens en passant de 13 à 5 le nombre des instances ce qui permettra de réduire le nombre d'élue.e.s.

La DGFiP, l'INSEE et la DGDDI voient leurs CCP maintenues. La suppression de la CCP des agents nommés dans les emplois de pilotes et de personnel navigant technique de la DGDDI s'explique par le fait que ces personnels relèvent désormais (depuis le 26 octobre 2021) de la CAP de leur corps d'origine. L'administration propose la fusion des 5 CCP de l'administration centrale en une seule à laquelle s'adjoindrait la CCP de la DGCCRF et du SCL et celle de la Direction Générale du Trésor.

L'ensemble de cette CCP « fourre tout » de plus de 1 600 agent.e.s ne disposera que de ... 4 titulaires pour 9 métiers différents. Ce qui est bien en dessous de ce qui est proposé dans la Fonction publique territoriale qui prévoit 8 élu.e.s titulaires dès lors que l'effectif dépasse 1000 agent.e.s.

L'argumentation développée par l'administration pour justifier sa proposition de fusion repose à la fois sur le faible nombre d'agent.e.s composant certaines CCP, le fait que celles-ci se sont peu réunies (et parfois sur des sujets ne relevant pas de leur compétence) et évidemment la réduction du champ de leur compétence à venir. Renvoyant les discussions métiers, carrières... aux futurs CSA. Futur qui n'est pas sans préoccuper quand nous constatons d'ailleurs que l'administration au fil des années évite ces sujets et tend à réduire les CTM à l'examen d'arrêtés et décrets et les groupes de travail aux thèmes de ces choix ou de ceux de la DGAFP. Futur qui risque également de démentir l'argument numérique puisque dans le cadre toujours de la LTFP le recours accru aux contractuels est largement préconisé.

Solidaires Finances préférerait le recrutement par concours et la titularisation des contractuel.le.s (si les intéressé.e.s le souhaitent !).

L'ensemble des fédérations a relevé que la diversité de métiers présents dans une seule CCP était clairement inadmissible au vu des missions, des métiers, des évolutions de carrières de chaque corps et pour les médecins du travail de l'aspect déontologique que peut revêtir leur profession.

Certes « on peut avoir des positions de principes lors de la réunion d'une CCP mais on ne peut pas s'improviser médecins, ingénieurs, mécaniciens... ». L'administration a reconnu la spécificité déontologique des médecins du travail et a accepté d'étudier la possibilité de maintenir une CCP distincte les concernant. Une proposition de nouvelle cartographie sera soumise au prochain CTM (12 avril).

Ce groupe de travail a montré l'urgence d'avoir de nouvelles discussions sur les contractuel.le.s, leurs missions et leurs cadres d'emploi pour lesquelles l'administration s'est déclarée ouverte mais pas avant le second semestre 2022 voire début 2023...

Nouvelle épisode de la loi de transformation de la Fonction publique... qui pour **Solidaires Finances** s'avère toujours aussi néfaste pour les agent.e.s.

Février 2022

CARTOGRAPHIE

situation actuelle		Évolution proposée
DGFIP 2 CCP		
Contractuel.le.s de droit public (Berkani)	659	CCP maintenue (2 sièges de titulaires)
Contractuels non Berkani	1284	CCP maintenue (4 sièges de titulaires)
DGDDI 2 CCP		
Contractuel.le.s		CCP maintenue (2 sièges de titulaires)
Pilotes navigants		
INSEE 2 CCP		
Enquêtrices/ enquêteurs	774	CCP maintenue (2 sièges de titulaires)
Chargés de missions et contractuels	121	CCP maintenue (2 sièges de titulaires)
DGCCRF et SCL 1 CCP		
Contractuel.le.s	3 à la CCRF 20 au SCL	Fusionner l'ensemble de ces CCP en 1 seule (4 sièges de titulaires)
DGT		
Contractuel.le.s	59	
Administration Centrale 5 CCP		
Agent.e.s contractuel.le.s de l'administration centrale	1369	
Ingénieurs mécaniciens électriciens	12	
Ingénieurs adjoints	36	
Médecins de prévention	100	
Ouvriers et conducteurs de véhicules poids lourds	4	

